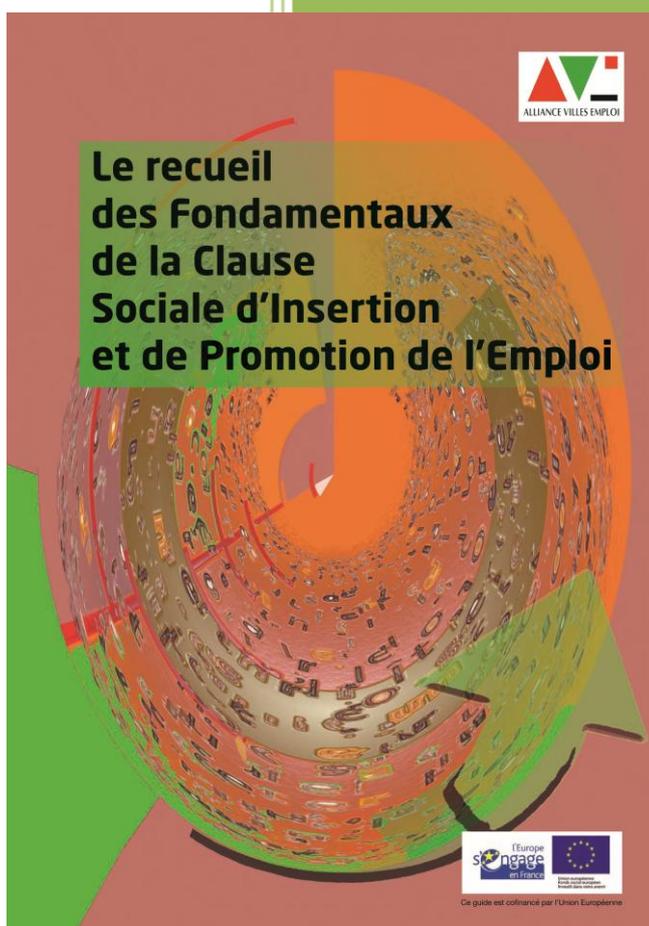


# PRESS-BOOK



## **LES FONDAMENTAUX DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI :**

Une vision commune,

Une progression constante,

Des perspectives de développement

Organisée par l'Alliance Villes Emploi, la présentation du recueil des **Fondamentaux de la Clause Sociale d'Insertion et de Promotion de l'Emploi** s'est déroulée le 11 mars 2015 au Ministère de la Santé à Paris en présence de Madame Emmanuelle Wargon, Déléguée Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle.



Plus de 160 participants ont assisté à la présentation et participé aux échanges qui ont suivi. En provenance de l'ensemble du territoire national, ils étaient présidents, directeurs, facilitateurs des Maisons de l'Emploi, des PLIE et des collectivités qui portent la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion. De nombreux Conseils généraux et régionaux, des bailleurs sociaux, des représentants des Direccte et des représentants du secteur de l'IAE, des responsables des achats étaient également présents, concernés et investis dans ce sujet.

Le recueil des Fondamentaux de la Clause Sociale d'Insertion et de Promotion de l'Emploi est le résultat du travail effectué par un groupe composé de représentants de l'Etat, DGEFP, OEAP, DAJ, SAE, mais aussi de représentants du secteur de l'IAE, UNAI, Fédération des entreprises d'insertion, mais aussi des entreprises avec le MEDEF, de l'ObsAR, et des représentants des facilitateurs, et des experts de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi. Ce sont des membres de ce groupe qui ont présenté une à une les huit fiches qui composent le recueil.



**Quelques idées forces ont été soulignées au fil de la présentation de ces fiches :**

- Les publics éligibles à la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi : ce sont les publics qui donnent le sens global à la mise en œuvre des clauses ;
- La globalisation des heures d'insertion est une démarche essentielle pour renforcer l'efficacité du dispositif ;
- Les clauses sociales d'insertion et les structures d'insertion par l'activité économique : la place de l'IAE est une place forte et essentielle dans la mise en œuvre de la clause ;
- La durée de l'éligibilité des publics et la comptabilisation des heures d'insertion doit favoriser la montée en qualification et la pérennisation dans leur contrat de travail des bénéficiaires de la clause sociale d'insertion ;
- L'utilisation du critère « des performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » : les critères doivent être transparents et mesurables ;
- Les modalités d'exécution et de suivi des clauses sociales d'insertion : les marchés qui comportent des clauses présentent l'avantage d'être systématiquement suivis dans leur exécution ;
- Le facilitateur, les prescripteurs et les partenaires emploi/insertion : dans sa mission de service public, le facilitateur est au cœur de l'information et permet la concertation ;
- Se diversifier dans la mise en œuvre des clauses d'insertion : pour toucher davantage de publics, féminin, seniors, jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et poursuivre le déploiement de la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.



Travail partenarial exemplaire, le recueil des Fondamentaux de la Clause Sociale d'Insertion et de Promotion de l'Emploi a pour ambition de constituer le socle de référence de la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale, là où le cadre réglementaire demeure silencieux.

Dans un second temps les échanges ont permis de saluer des satisfactions, comme celle de constater, sans que les données soient encore toutes collectées, que les résultats de la clause sociale d'insertion et de promotion en 2014 auront connu une nouvelle progression avec plus de 8 400 000 heures d'insertion réalisées qui ont concerné plus de 21 000 personnes.

Si les témoignages ont été nombreux pour considérer que le recueil était un « document fort utile à utiliser pour sensibiliser, informer, professionnaliser, convaincre les différents services de mettre des clauses sociales d'insertion », comme l'ont exprimé de nombreux Présidents et Directeurs de Maisons de l'Emploi, de PLIE, les demandes ont été tout aussi nombreuses pour que le travail soit poursuivi. « Il n'y a pas de limite à la clause sociale », déclarait ainsi un représentant des structures de l'insertion par l'activité économique, en soulignant que la vision de l'insertion d'une clause est trop souvent limitée à la seule phase de construction. Chaque jour des propositions innovantes sont mises en œuvre, dans le respect de la nécessité que « l'effort demandé à l'entreprise ait un sens, comme il en a pour la personne » ajoutait un facilitateur.

Les échanges ont permis de souligner également le dynamisme collectif et la volonté de chacun de poursuivre le travail et d'accompagner la montée en puissance de la mise en œuvre de la clause. Certes certaines inquiétudes se sont exprimées, liées au financement de cette mission de service public pour laquelle le schéma économique n'est pas encore totalement stabilisé. L'Alliance Villes Emploi souhaite que, face à l'importance grandissante des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, une concertation puisse être tenue avec l'Etat pour pérenniser ce dispositif.

Les derniers échanges ont permis de dessiner de nouvelles pistes pour poursuivre les travaux et pour produire de nouvelles fiches.

Les demandes ont été révélatrices de l'intérêt pour ce type de guide, comme pour le partage d'expériences. Les sujets proposés pour la réalisation de fiches complémentaires ont été nombreux : les prestations intellectuelles, pour diversifier les activités et de toucher un public plus large, les clauses dans les marchés d'exploitation et dans la gestion des équipements créés, la formation tout au long des parcours des personnes concernées par les clauses sociales d'insertion, les liens entre les clauses sociales d'insertion et la responsabilité sociétale des entreprises.

L'assistance dans son ensemble a affiché son consensus sur ce constat : la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion est un incontestable levier pour l'accès à l'emploi des personnes en difficultés.



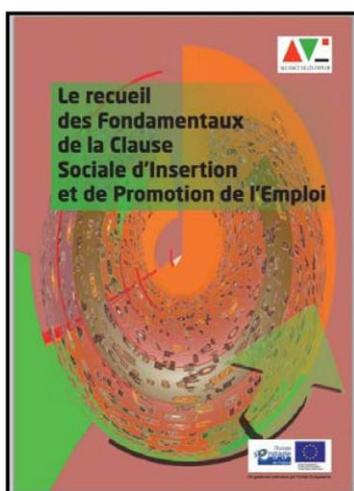


AEF Dépêche n°496938 - Paris, le 11/03/2015 18:08:00  
- Politiques de l'emploi -

Compte : reception temps réel - (117547) - 217.128.219.150 - www.aef.info  
Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite,  
sauf accord formel d'AEF.

## Clauses sociales d'insertion : "Nous avons du chemin à parcourir pour toucher plus de personnes" (E. Wargon, DGEFP)

Par Alexandra Turpin



"En 2014, 21 000 personnes ont accédé à un contrat de travail grâce à la mise en œuvre" des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, indique Marie-Pierre Establie d'Argencé, déléguée générale d'AVE (Alliance Villes Emploi), le 11 mars 2015. Ce nombre, qui n'est pas encore définitif, est en augmentation puisque seules 15 000 personnes étaient concernées par ces clauses en 2012, pour la commande publique. "La progression est "encourageant[e]", juge Emmanuelle Wargon, déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle. "Mais nous avons du chemin à parcourir pour toucher un plus grand nombre de personnes."

L'association Alliance Villes Emploi organisait une matinée de débats, au ministère de la Santé, pour présenter un "recueil des fondamentaux" de la clause sociale d'insertion. Ce guide, composé de huit fiches, est destiné à homogénéiser les pratiques.

"Plus de 8,4 millions d'heures de travail ont été effectuées" en 2014, dans le cadre des clauses sociales de la commande publique, affirme Marie-Pierre Establie d'Argencé, déléguée générale de l'Alliance Villes Emploi, mercredi 11 mars 2015. Elle souligne que ces chiffres sont "partiels car le logiciel ABC Clause, installé dans les maisons d'emploi, les Plie, les collectivités ne tourne pas encore à plein régime mais le fera rapidement".

### PROGRESSION "TRÈS NETTE"

"C'est une progression très nette puisque le réseau avait comptabilisé près de 6 millions d'heures en 2012 et 7,7 millions en 2013." Les entreprises suivent la même évolution : de 7 400 en 2012, à 9 800 en 2013 et 10 900 en 2014. "Cela démontre que les clauses sociales sont incontestablement un dispositif efficace pour l'emploi. Elles font de l'achat

public un moyen de faire accéder à l'emploi des personnes qui en sont éloignées", précise Marie-Pierre Establie d'Argencé.

### **Clauses sociales d'insertion**

Les clauses sociales visent à prévoir, dans le cadre des travaux ou des prestations de services prévues au contrat, la réalisation d'heures de travail d'insertion par des personnes éloignées de l'emploi.

"Nous nous sommes penchés sur les sources de financement de la mise en œuvre de la clause", ajoute la déléguée générale de l'Alliance Villes Emploi. En 2014, les financements de l'État représentent 34 % de l'ensemble des financements, 48 % pour les collectivités, 14 % pour le FSE et 4 % pour les fonds privés. "Les donneurs d'ordre sont majoritairement les collectivités 41 %, ce qui est lié à l'origine de la clause sociale, suivies des bailleurs sociaux 23 % et 7 % l'État. Nous avons démarré avec 1 % de l'État."

"Ces chiffres sont à la fois encourageants et pas tant que cela", explique Emmanuelle Wargon, déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle. "Ils sont en progression régulière. Mais, 21 000 personnes ce n'est pas beaucoup quand on voit le nombre de personnes en difficulté et la potentialité des clauses sociales", poursuit-elle. "La sensibilisation est encore très largement à faire pour les marchés de l'État", indique la DGEFP. "Elle doit aussi être faite pour les marchés des collectivités territoriales et les bailleurs sociaux."

### **TRAVAILLER SUR LES DÉBOUCHÉS DANS LE SECTEUR PRIVÉ**

"Si nous voulons développer le nombre de personnes, il faut travailler sur des débouchés dans le secteur privé", précise Emmanuelle Wargon. "J'ai été sollicitée par Adecco, dans une démarche qui s'appelle le Lab'ho, pour un observatoire des clauses privées, soutenu par le Medef. Il ne faut pas opposer la clause dans les marchés publics et privés."

Pour développer "une pratique homogène" de la clause sociale d'insertion, l'Alliance Villes Emploi a coordonné un groupe de travail, qui a produit un "recueil des fondamentaux". "Nous voulons éviter que les entreprises ne soient confrontées à des pratiques trop disparates selon les territoires", indique Marie-Pierre Establie d'Argencé. Ce groupe a réuni des représentants de l'État, des entreprises, des SIAE, des facilitateurs et des experts de la clause sociale d'insertion. "La clause sociale ne peut pas être développée sans un partenariat fort, dans le respect de la place de chacun", poursuit-elle.

Le guide se compose de huit fiches, dont la première concerne les publics éligibles. Elle présente les critères d'éligibilité et la vérification de ces critères. Outre les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires du RSA et les travailleurs handicapés, le guide mentionne aussi les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis de l'enseignement depuis au moins six mois. Il cite aussi les jeunes sortis d'Epide et d'E2C.

### **DIVERSIFICATION DES MARCHÉS CONCERNÉS, AU-DELÀ DU BTP**

Le document encourage la diversification pour que la clause sociale aille "au-delà du bâtiment et des travaux publics". "Nous n'utilisons pas tout le potentiel" de la clause,

indique Anne Bellancourt, responsable du pôle Achats responsables, au sein du service des achats de l'État. Une diversification permettrait d'élargir les profils concernés : "Pour les marchés de l'État, il n'y a qu'un tiers de femmes [qui bénéficient d'un emploi lié à la clause sociale d'insertion]. 16 % des publics ont plus de 50 ans. Nos jeunes diplômés ont aussi des difficultés."

Le recueil propose aussi un texte sur les conditions de la globalisation, qui pourrait être ajouté dans les marchés. La globalisation concerne des entreprises qui ont décroché plusieurs marchés avec des clauses sociales et qui veulent concentrer ces heures sur une même personne ou un même marché. "Le plus important est que les heures générées par le marché soient bien réalisées. Si la clause est réalisée sur un marché différent, on peut considérer que l'objectif a été rempli", indique le représentant du Medef, Antoine Cristau. "Cela permet d'offrir des parcours d'insertion durables aux bénéficiaires et facilite la tâche de l'entreprise."

Une fiche porte sur la durée d'éligibilité des personnes recrutées via une clause sociale et de la comptabilisation des heures réalisées lorsqu'elles sont embauchées. Le guide propose aussi des modalités de suivi.

## Clauses sociales : un gros potentiel d'emplois, encore sous-exploité

Par Nohmana Khalid - LE MONITEUR.FR - Publié le 12/03/2015 à 17:47

### Mots clés :

Monde du Travail

-

Réglementation



© Nohmana Khalid - Matinée de l'AVE le 11 mars 2015 sur les clauses sociales

**L'utilisation de la clause sociale dans la commande publique gagne du terrain, mais beaucoup reste à faire. Un engagement fort de l'Etat, une diversification des secteurs d'activité et des publics visés, ainsi qu'une homogénéisation des pratiques, figurent parmi les pistes évoquées pour progresser lors d'une conférence organisée par l'Association Ville Emploi le 11 mars 2015.**

« Les clauses sociales constituent un dispositif efficace, elles font de l'achat public un moyen d'accès à l'emploi pour les personnes qui en sont très éloignées », a expliqué Marie-Pierre Estable d'Argencé, déléguée générale de l'Association Ville Emploi (AVE) en ouverture de la matinée de présentation du recueil des fondamentaux de la clause sociale, le 11 mars 2015. Il est nécessaire « de développer un travail consensuel pour partager des pratiques homogènes afin d'éviter que les entreprises, travaillant sur plusieurs territoires avec différents acteurs, ne soient confrontées à des pratiques disparates ».

Avec ses partenaires<sup>1</sup>, l'AVE a ainsi réalisé un « Recueil des fondamentaux de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi », fort de huit fiches, publié en décembre 2014. « Nous souhaitons qu'il soit considéré comme un outil positif, mais pas définitif, car il est amené à évoluer en fonction des retours des acteurs

», a expliqué la déléguée générale. Comme l'a précisé Anne Bellancourt, responsable du pôle achats responsables du Service des achats de l'Etat (SAE), « ce recueil n'est pas opposable, mais il a été conçu de façon à ne pas trahir le droit ; il explique comment utiliser le droit pour favoriser la clause d'insertion ». Néanmoins, a complété Patrick Loquet, expert clause sociale à l'AVE, « l'un des enjeux de ce travail collaboratif est de mener à l'utilisation de ce recueil par un ministre comme base d'un texte réglementaire tendant à unifier les pratiques de nos territoires ». Selon lui, l'aide de l'Etat s'avère aujourd'hui indispensable pour consolider le dispositif des clauses d'insertion.

## **Progression en 2014, mais nécessité de diversification**

L'association a annoncé en avant-première les résultats consolidés des clauses sociales de l'année 2014. Grâce à la mise en œuvre de ces dernières, 21 000 personnes ont accédé à un contrat de travail et ont effectué 8,4 millions d'heures dans 10 900 entreprises. 300 facilitateurs répartis sur 240 structures référentes (collectivités territoriales, maisons de l'emploi, etc.), ont contribué à la montée en puissance de ces clauses. Les donneurs d'ordre sont majoritairement des collectivités (41%), suivis de bailleurs sociaux (28%) et de l'Etat (7%).

« Les chiffres sont en progression, mais ce n'est pas assez au regard des personnes éloignées de l'emploi et du potentiel des clauses sociales », a noté Emmanuelle Wargon, déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle. Selon elle, le présent recueil guidera les acteurs, mais il n'est pas suffisant. « Il y a encore beaucoup de sensibilisation à faire, notamment sur les marchés de l'Etat, sur ceux des collectivités et des bailleurs sociaux, et dans les marchés privés », a-t-elle expliqué. En effet, « sur les marchés d'insertion de l'Etat, seulement un tiers concerne les femmes, et 16% les plus de 50 ans », a annoncé Anne Bellancourt du SAE. Et d'ajouter que « les femmes, les seniors, voire les jeunes éloignés de l'emploi, sont mis de côté sur les marchés publics de travaux. Il y a donc un besoin très important de diversifier la mise en œuvre des clauses sociales. » En effet, 70% des clauses sociales sont portées par des marchés publics de travaux.

La fiche 8 du recueil des fondamentaux préconise d'ailleurs une diversification par secteurs d'activités et par les outils de la commande publique. « Outre le fait de ne pas faire peser l'essentiel du dispositif sur le bâtiment, [la] diversification [à travers des marchés de service, notamment de prestations intellectuelles] permet d'élargir les profils des personnes prises en charge », précise le recueil. De plus, « le Code des marchés publics et l'ordonnance de 2005 donnent beaucoup de latitude, mais ils sont sous-exploités », a précisé Anne Bellancourt. Les clauses sociales peuvent, en effet, être appliquées dans les délégations de service public

et les partenariats public-privé. Ces derniers apportent d'ailleurs de longues durées d'exécution et donc un potentiel pour les clauses, notamment sur la partie maintenance, souvent oubliée par les donneurs d'ordre.

## Huit fiches pour homogénéiser les pratiques

Les rédacteurs du recueil des fondamentaux ont présenté les huit fiches qui, avant d'aboutir à un consensus, ont fait l'objet de débats. Concernant les publics éligibles aux clauses sociales (fiche 1), il a été décidé, après discussions, d'y faire figurer les jeunes de moins de 26 ans et les seniors. Autre interrogation : la globalisation des heures d'insertion dans le cadre d'une clause sociale (fiche 2). Cette pratique n'est pas juridiquement encadrée, mais permet pourtant d'offrir au bénéficiaire un parcours durable dans l'emploi et de faciliter la tâche de l'entreprise en matière de gestion du personnel. Le recueil propose ainsi un modèle de texte à ajouter dans le CCAP des marchés clausés. La nébuleuse des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) est également explicitée (fiche 3). La quatrième fiche s'attèle à la durée d'éligibilité des publics et la comptabilisation de leurs heures lorsque ces derniers accèdent à des contrats de travail modifiant leur statut initial leur ayant permis de bénéficier du dispositif. Une comptabilisation valorisant l'effort fait par l'entreprise ayant offert un emploi durable, est proposée par le recueil. Par ailleurs, il a été rappelé que l'utilisation par le donneur d'ordre du critère « des performances en matière d'insertion des publics en difficultés » (art. 53.1 du Code des marchés publics et CE, 25 mars 2013, « Département de l'Isère », n° 364950) est possible (fiche 5). « Il est, néanmoins, important d'être transparent sur ce critère par la fixation de sous-critères pertinents, clairs et évaluables (accompagnement technique, formation ou gestion de mobilité par exemple) avec une pondération raisonnable », insiste Jean-Louis Doppler, expert clause sociale à l'AVE. Dans le cadre de sa mission d'animation nationale et territoriale de la mise en œuvre de la clause sociale, l'AVE centrera ses journées interrégionales sur la prise en compte par chacun des facilitateurs des fondamentaux véhiculés par ce présent recueil en vue d'unifier les pratiques.

## Démarches partenariales nécessaires

Pour la déléguée générale de l'AVE, « les clauses sociales ne peuvent pas se développer si, sur les territoires, il n'y a pas un partenariat fort entre les acteurs, dans le respect de la place de chacun. D'ailleurs, poursuit-elle, l'article 13 de la loi relative à l'Economie sociale et solidaire (ESS), permet une ouverture et nécessite davantage un partenariat entre l'Etat et les collectivités ». Danièle Cornet, administratrice de l'AVE, a indiqué que « l'association est prête à

travailler avec l'Etat sur le contenu que pourraient recouvrir les conventions conclues dans chaque région entre les représentants de l'Etat et les prescripteurs des publics bénéficiaires de clauses sociales ». L'association est également volontaire pour accompagner la mise en œuvre des schémas de promotion des achats socialement responsables prévus par cette même loi.

(1) Direction des affaires juridiques de Bercy, Service des achats de l'Etat, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, l'Observatoire économique de l'achat public, l'Obsar, le Medef et les représentants de l'insertion par l'activité économie.



## Le Quotidien de la formation

12 mars 2015

# La formation, un levier pour développer la clause sociale ?

### • [Une année de transition pour la formation](#)

> Auteur

**Christelle Destombes**

Outils

« Rien n'interdit de former les personnes que l'on recrute pour une clause d'insertion », indique Jean-Louis Doppler, expert clause sociale de l'association [Alliance Villes Emploi](#) lors d'une présentation du « Recueil des fondamentaux de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi », mercredi 11 mars. *On peut même en faire une condition obligatoire avec [l'article 14](#) du code des marchés publics ou un critère de performances en matière d'insertion des publics en difficulté avec [l'article 53.1](#)* », insiste-t-il. Fruit du travail d'un groupe institutionnel réuni sous la houlette de l'Alliance Villes Emploi, l'association nationale des collectivités territoriales pour la formation, l'insertion et l'emploi [1], ce guide pose le cadre commun de la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion. Impulsée par les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi et, à partir de 2005, par les Maisons de l'emploi, la clause sociale est a été intégrée dès 2001 dans le code des marchés publics. Elle contribue ainsi au retour à l'emploi des personnes qui en sont très éloignées, 21 000 personnes en 2014, 19 399 en 2013...

Si la montée en puissance des clauses sociales dans les marchés publics est une réalité tangible, la marge de progrès est possible, comme l'a rappelé en ouverture Emmanuelle Wargon, déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle. 21 000 personnes concernées en 2014, 8 millions d'heures consolidées, c'est bien, mais « *si l'on veut développer le nombre de personnes en insertion, il faut travailler aussi avec les acteurs privés* », a-t-elle plaidé.

## Une année de transition pour la formation

Sur 23 345 contrats mobilisés en 2012, on relève 2030 contrats d'apprentissage et de professionnalisation (9% des contrats), 1783 contrats uniques d'insertion /CAE (secteur non marchand) et 164 CUI/CIE (secteur marchand), ces deux derniers pouvant faire appel à des actions de formation. Ce n'est pas majoritaire, alors que les acteurs présents dans la salle suggèrent qu'on utilise mieux la formation et que le dispositif puisse s'articuler avec les décrocheurs, par exemple. « *Nous nous sommes abstenus de réfléchir sur cette question, en attendant la mise en place de la loi de mars 2014*, indique Pascal Jean-Charles, chargé de mission IAE à la DGEFP. *Aujourd'hui des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) interviennent et signent des contrats de professionnalisation CDI pour former les nouveaux collaborateurs. Il faut analyser la loi et voir comment la formation pourra prendre une place, surtout quand les marchés se diversifieront* ». C'est un autre enjeu important : aujourd'hui 70% des marchés de travaux (construction, voirie) portent une clause d'insertion, alors que potentiellement tous les marchés de services pourraient être concernés. Seulement un tiers du marché de l'insertion concerne les femmes et 16% un public âgé de plus de 50 ans. Sans oublier les jeunes diplômés qui ont du mal à trouver du travail, comme l'a souligné Anne Bellancourt, responsable du pôle achats responsables au Service des achats de l'État. Les axes de diversification sont bien identifiés, reste à consolider le dispositif. La formation devrait y trouver une place, le groupe de travail pourrait se saisir du sujet dans l'année.

## Notes

[1] représentants de l'État, de la DGEFP, de l'Observatoire économique de l'achat public, du Service des achats de l'État, de l'Observatoire des achats responsables, du Medef, des réseaux des Structures d'insertion par l'activité économique, des facilitateurs et des experts de la clause sociale

Mis en ligne le 12 mars 2015

## 8,4 millions d'heures d'insertion en 2014 : encore trop peu ?

Publié le vendredi 13 mars 2015

**D'après le bilan d'Alliance Villes Emploi présenté le 11 mars 2015, 8,4 millions d'heures d'insertion ont été réalisées en 2014. Des chiffres encourageants, mais encore trop peu élevés, d'après la DGEFP. Pour favoriser le développement des clauses, dans un cadre homogène, AVE a produit un "Recueil des fondamentaux de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi". Les collectivités représentent près de la moitié des financements.**

En 2014, 8,4 millions d'heures d'insertion ont été réalisées dans le cadre des clauses sociales de la commande publique. Ce bilan a été livré par Marie-Pierre Establie d'Argencé, déléguée générale d'Alliance Villes Emploi (AVE), dans le cadre d'une réunion consacrée au sujet le 11 mars 2015. "C'est l'hypothèse basse", explique à Localtis la déléguée générale, car les 300 facilitateurs des clauses sociales actuellement présents sur le territoire dans quelque 240 structures (maisons de l'emploi, plans locaux d'insertion pour l'emploi ou collectivités territoriales) n'ont pas encore tous produit leurs résultats. La tendance est à la progression. En 2013, 7,7 millions d'heures avaient été comptabilisées et près de 6 millions en 2012. Le nombre de personnes concernées a également augmenté de 8,2%, passant de 19.000 en 2013 à 21.000 en 2014, tout comme le nombre d'entreprises. Elles étaient 9.800 en 2013, elles sont 10.900 en 2014, soit une augmentation de 11,2%. Des résultats "encourageants mais pas tant que ça", relativise Emmanuelle Wargon, déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). "On a 8 millions d'heures d'insertion sur 1.500 marchés mais 21.000 personnes, ce n'est pas beaucoup !", a-t-elle ainsi nuancé, précisant que "la sensibilisation est encore très longue à faire". A l'heure actuelle, d'après les chiffres d'AVE, les collectivités locales sont les plus gros financeurs des clauses sociales : 48% du total des financements. Viennent ensuite l'Etat avec 34%, le Fonds social européen (FSE) avec 14% et les fonds privés (4%).

### **Un recueil pour développer des pratiques homogènes**

Pour développer encore les clauses sociales et favoriser une pratique homogène sur les territoires, AVE a publié un "Recueil des fondamentaux de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi", dans le cadre d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs concernés (DGEFP, services des achats de l'Etat, Observatoire des achats responsables-ObsAR, Fédération des entreprises d'insertion...). Le document déploie sur huit fiches les principes clés des clauses sociales. Une fiche est notamment dédiée à la globalisation des heures d'insertion. "De telles pratiques existent dans les faits mais ne sont pas encadrées juridiquement, a expliqué Antoine Cristau, directeur diversité du groupe Colas, le spécialiste des infrastructures de transport, et représentant du Medef, cela va permettre d'offrir des parcours d'insertion et en même temps de faciliter la tâche aux entreprises." Une entreprise peut ainsi souhaiter ne recruter qu'une seule personne pour plusieurs marchés et demander la globalisation des heures d'insertion au profit de cette personne. Autre thème traité : les publics éligibles. Au-delà des allocataires du RSA, des travailleurs handicapés et des demandeurs d'emploi, le recueil insiste sur l'éligibilité des jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins six mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi. Le document précise aussi la durée d'éligibilité de ces publics : vingt-quatre mois maximum. Il développe d'autres thématiques autour des clauses sociales : les liens entre clauses sociales et structures d'insertion, l'utilisation de critères de performances en matière d'insertion professionnelle, et les modalités d'exécution et de suivi des clauses. A travers ce recueil, qui n'a pas de valeur juridique, mais qui a été réalisé dans le respect du droit en cours dans ce domaine, le groupe de travail espère donner aux donneurs d'ordre comme aux entreprises, de précieux conseils.



VOUS ÊTES ICI: DEBAT FORMATION » IDEES - LA FORMATION DANS LA SOCIÉTÉ» LES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION EN PROGRÈS

## Les clauses sociales d'insertion en progrès



**En progrès mais peut mieux faire... Seuls 7 % des marchés de l'État prévoient de telles clauses qui favorisent l'insertion de personnes en difficulté à la faveur d'un marché public dans le BTP ou les services. Un recueil des fondamentaux de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi édité sous l'égide de l'Alliance Ville Emploi propose un socle de référence de la mise en œuvre de ces clauses afin de conforter leur développement.**

Les clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi sont en plein essor. En 2014, 21 000 personnes (demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes décrocheurs de moins de 26 ans, etc.) en ont bénéficié, contre 19 000 en 2013, dans le cadre de contrats de travail temporaire ou temporaire d'insertion, CDD d'insertion, contrats en alternance ou autres contrats aidés. Ces personnes ont été employées pour un volume de 8,4 millions d'heures (contre 7,7 millions en 2013).

Cette montée en puissance des anciennes « clauses de mieux disant social » nécessite d'être accompagnée par une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire. Pour y parvenir, un groupe de travail institutionnel s'est réuni sous l'égide de l'Alliance Ville Emploi (AVE)[1], la tête de réseaux des maisons de l'emploi (MDE) et des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (Plie), associant des représentants de l'État, du Medef, de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour produire un recueil des fondamentaux de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi.

### Unifier les pratiques

Ces fondamentaux sont regroupés en huit fiches (les publics éligibles, les conditions d'exécution du marché, les clauses dans les structures d'IAE...). L'objectif est « d'unifier les pratiques », a insisté Marie-Pierre Establie d'Argencé, déléguée générale de l'AVE à l'occasion de la présentation de ce guide, le 11 mars 2015, afin de permettre à chacun, donneur d'ordre, entreprise soumissionnaire et attributaire, structure portant le dispositif de gestion de la clause sociale d'insertion, « d'utiliser les mêmes repères et les mêmes règles ».

De ce travail partenarial, « mené dans le respect de la place de chacun » est apparu « clairement » que la fonction de facilitateurs des clauses sociales (300 personnes réparties dans 240 MDE, Plie et communes) est « une mission de service public » a souligné la déléguée générale de l'AVE. Une mission qui est aujourd'hui menacée par la baisse des crédits du Fonds social européen.

Ce travail d'harmonisation doit donner lieu à la poursuite d'échanges sur le déploiement de la clause sociale dans la commande publique, voire privée comme l'a suggéré Emmanuelle Wargon, Déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle en ouverture de la manifestation de l'AVE. De nouvelles fiches sont également programmées, notamment une sur la formation des bénéficiaires de la clause sociale.

Valérie Grasset-Morel

[1] <http://www.ville-emploi.asso.fr/>

- Publiez-le sur Facebook
- Publiez-le sur Twitter
- Ajoutez ce lien à LinkedIn

Like Sign Up to see what your friends like.



### Laissez votre commentaire

Nom (Requis)

E-Mail (Requis)

Site Web (Facultatif)

### SIGNAUX FAIBLES - les réalités de demain

#### Mathématiques et business

Les mathématiques seraient-elles au cœur de la création de valeur ? Tel était le thème du Forum de l'incubateur technologique IncubAlliance, réuni en septembre dernier au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : « [Mathématiques] puissance Entrepreneurialité = création de valeur ». Mais « nous manquons encore de mathex formés aux Data Sciences. »



Lire la suite

### CE QUI SE DIT SUR LE WEB - la revue de presse du web

#### Les 8 tweets de la semaine

En un rien de temps, voyez comment les « twittos » font vibrer le fond de l'air sur les ...

Lire la suite



### POUR RECEVOIR LES PROCHAINS NUMEROS

Tous les 15 jours, une vision synthétique des débats autour de la formation et de l'emploi.

[INSCRIVEZ VOUS ICI](#)



### ACCÈS AUX MAGAZINES PAPIER

Consultez les numéros déjà parus, en version PDF

[DERNIER NUMÉRO PARU :](#)



### DERNIERS ARTICLES

- Une meilleure répartition des compétences pour booster la formation des chômeurs
- Un million de CPF ouverts
- Les clauses sociales d'insertion en progrès
- L'anglais fait toujours recette
- Pôle emploi lance des Moocs pour les demandeurs d'emploi
- La DGEFP expérimente le travail formateur
- Mobilisation sur le front de l'accompagnement social dans les quartiers prioritaires

### TAGS

AfpaAgefos-PME Alternance Christian MorelChômage de longue duréeCIFCNEFOP **Compte personnel de Formation**compétitivitéConférence socialeCPF Céréq Design de la formationDGEFPDIF Difficultés de recrutementDécisions absurdeslearningEfficacité de la formationEmployabilitéFormation des chômeursFPSPPFfrançois



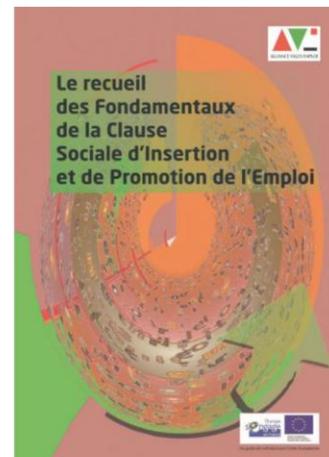
Cette rencontre est cofinancée  
par l'Union européenne



# Le recueil des Fondamentaux de la Clause Sociale d'Insertion et de Promotion de l'Emploi

**11 mars 2015**

Ministère de la Santé - Amphithéâtre Pierre Laroque -  
14 avenue Duquesne 75007 Paris



**A partir de 8h30 : Accueil des participants**

**9h30 -10h00 - Partager une vision commune de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi**

La montée en puissance de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics est une réalité.

Les augmentations sont significatives entre 2012 et 2013<sup>(1)</sup> :

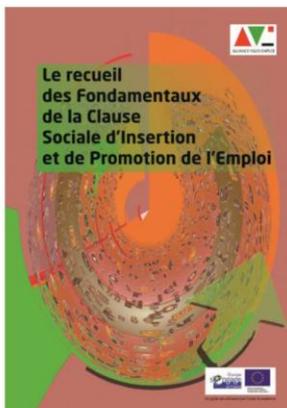
- + 32% d'heures d'insertion réalisées, soit 7 764 586 heures,
- + 32% de salariés à l'emploi, soit 19 399 personnes,
- + 32% d'entreprises impliquées, soit 9 766 entreprises,
- + 26% de contrats de travail, soit 29 441 contrats de travail,
- + 34% de marchés en cours, soit 24 035 marchés en cours.

La nécessité d'intervenir de manière concertée, cohérente et efficace dans l'intérêt des publics, des entreprises et des territoires est aujourd'hui indispensable pour les acteurs de la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

- **Emmanuelle Wargon**, Déléguée Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,
- **Marie-Pierre Establie d'Argencé**, Déléguée Générale de l'Alliance Villes Emploi

(1) Consolidation Nationale des résultats des Clauses Sociales d'Insertion et de Promotion de l'Emploi 2013 - Alliance Villes Emploi

## 10h00 - 11h15 - Des repères identiques pour des pratiques harmonisées : le recueil des fondamentaux de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi



Les huit fiches déclinent les dispositions relatives aux publics concernés, à la prise en compte des heures réalisées et aux articulations entre les acteurs concernés et les modalités d'exécution :

- Les publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, **Sylvain Steuperaert**, Conseiller national, Alliance Villes Emploi,
- La globalisation des heures d'insertion dans le cadre d'une clause sociale d'insertion (condition d'exécution du marché), **Antoine Cristau**, Directeur Diversité Groupe Colas, Représentant du MEDEF,
- Les clauses sociales d'insertion et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), **Sébastien Moriceau**, Vice-Président de la Fédération des entreprises d'insertion,
- La durée d'éligibilité des publics et la comptabilisation des heures d'insertion, **Pascal Jean-Charles**, Chargé de mission IAE, Mission Insertion professionnelle, Sous-direction des Parcours d'Accès à l'Emploi, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social,
- L'utilisation du critère « des performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté », **Jean-Louis Doppler**, Expert Clause sociale, Alliance Villes Emploi,
- Les modalités d'exécution et de suivi des clauses sociales, **Gérard Brunaud**, Vice-président de l'ObsAR, Observatoire des Achats Responsables,
- Le facilitateur, les prescripteurs et les partenaires emploi/insertion, **Patrick Bernard**, Chargé de projets Clauses d'insertion, Toulouse Métropole Emploi,
- Se diversifier dans la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion, **Anne Bellancourt**, Responsable du Pôle Achats responsables, Services des Achats de l'Etat.

**Animation** : **Patrick Loquet**, Maître de conférences en droit, Expert Clause sociale, Alliance Villes Emploi.

**Les évolutions du code des marchés publics : les correspondances entre le code des marchés publics et l'ordonnance de 2005, des textes modifiés très prochainement dans un objectif de simplification.**

- **Boris Pennaneac'h**, Consultant sur la réglementation et les pratiques des marchés publics aux Ministères Economiques et Financiers (Direction des Affaires Juridiques)

### 11h15 - 11h50 - Echanges avec la salle

## 11h50 - 12h00 - Les fondamentaux de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi, une réflexion et une mise en œuvre partenariales permanentes

- **Danièle Cornet**, Administratrice de l'Alliance Villes Emploi, Présidente de l'Union régionale des PLIE d'Ile-de-France, Présidente de l'Organisme Intermédiaire Pivot Val-de-Marne, Présidente du PLIE Plaine Centrale Val-de-Marne

## INVITATION PRESSE

---

# 20 000 personnes qui accèdent à un contrat de travail 8 millions d'heures d'insertion

## Ce sont les résultats des clauses sociales dans la commande publique en 2014

L'achat public est un acte économique, source d'innovation sociale, qui permet à des demandeurs d'emploi d'accéder à un contrat de travail. **Les clauses sociales sont incontestablement un dispositif efficace pour l'emploi.**

Face au potentiel que représente le développement des clauses sociales dans les marchés nationaux, l'harmonisation des pratiques de la clause apparaît comme indispensable sur le territoire national. Réunis par l'Alliance Villes Emploi, un groupe de travail institutionnel\* a posé le cadre commun de la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi. Cette mise en œuvre concertée, efficace et opérationnelle dans l'intérêt combiné des publics, des entreprises et des territoires s'est traduite par la publication du [Recueil des Fondamentaux de la Clause sociale d'Insertion et de Promotion de l'Emploi](#).

**Mercredi 11 mars 2015**, l'Alliance Villes Emploi, association nationale des collectivités territoriales pour la formation, l'insertion et l'emploi, organise, en présence de Madame la Déléguée Générale à L'Emploi et à la Formation Professionnelle, Emmanuelle Wargon, la présentation du recueil des Fondamentaux de la Clause Sociale d'Insertion et de Promotion de l'Emploi. Cet ouvrage a pour ambition de constituer le socle de référence de la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale là où le cadre réglementaire demeure silencieux.

Le recueil sera présenté à l'ensemble des parties prenantes de ce dispositif :

**Mercredi 11 mars de 8h30 à 12h00**

Ministère de la Santé - Amphithéâtre Pierre Laroque - 14 avenue Duquesne  
75007 PARIS

Un point presse est organisé à la suite des débats ([téléchargez le programme](#))

**Contacts Presse : Marie-Pierre Establie d'Argencé, Déléguée Générale, Laurence Delort, Responsable de communication, Alliance Villes Emploi**  
Tél : 01 43 12 30 40 - [ave@ville-emploi.asso.fr](mailto:ave@ville-emploi.asso.fr) - [www.ville-emploi.asso.fr](http://www.ville-emploi.asso.fr)

\*Le groupe de travail institutionnel : cet ouvrage est le fruit d'un travail commun réalisé par les représentants de l'Etat, de la DGEFP, de l'OEAP, du SAE, de l'ObsAR, du Medef, des réseaux des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, des facilitateurs et des experts de la Clause Sociale.